



Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



SOMMAIRE

1. LES BRÈVES DU RESEAU > P2

2. PERSONNALITÉ > P3
André BOUCHOULE

3. LE POINT SUR... > P4

Mise en place des CDESI et élaboration des PDESI relatifs aux sports de nature

Directeur de la publication : Denis PONCELIN

POLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS de NATURE

CREPS Rhône-Alpes - BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

Tél. : 04 75 88 15 10

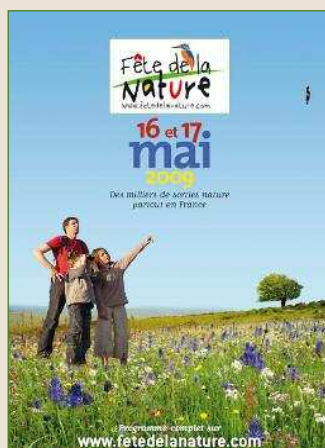
Courriel : prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr

Site internet : <http://www.sportsdenature.gouv.fr>

ISSN 1958-5101 - Crédit photo : Mathieu Morverand

LA LETTRE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE N°47 AVRIL 2009

● ZOOM



Fête de la nature
16 et 17 mai 2009
www.sportsdenature.gouv.fr

L'OEIL DE L'EXPERT

Si la place et l'importance des sports de nature au sein des dynamiques de développement local ne font aujourd'hui plus réellement débat, leur niveau réel de prise en compte par les pouvoirs publics reste dans les faits très variable.

En instaurant le principe de la mise en place des CDESI/PDESI, le législateur a souhaité marquer sa volonté de favoriser le développement des sports de nature par la pérennisation de l'accès aux lieux de pratiques. Il donne ainsi un socle institutionnel à des démarches qui étaient jusqu'alors plutôt l'œuvre de groupements d'acteurs, d'élus ou de techniciens précurseurs et particulièrement investis sur cette filière.

Politique située à la croisée des enjeux sportifs, touristiques et environnementaux, elle nécessite un travail transversal (en interne) et partenarial (en externe) au sein des conseils généraux et repose sur les principes de la concertation via la CDESI : pour reprendre une image sportive, la barre a été mise assez haute pour cette démarche.

A la différence d'autres politiques départementales, formatées par les textes dont elles sont issues, celle des sports de nature, assez ouverte, sera également ce que les acteurs concernés voudront bien en faire. C'est une réelle opportunité pour que des politiques différenciées, originales et donc adaptées aux réalités locales puissent émerger. Mais cela peut également représenter une réelle difficulté pour ceux qui attendaient une application plus standardisée ou une recette à appliquer, de manière parfois technocratique.

Alors dans ce contexte, quelle serait non plus la recette, mais les ingrédients essentiels pour que ces politiques émergent, se structurent et se pérennisent sur l'ensemble des départements ? L'inscription de la démarche dans le temps est essentielle : dynamique progressive et continue, elle doit s'adosser sur des fondements solides et nécessitera quelquefois un temps de gestation important.

La capacité à agir rapidement sur certains aspects de la démarche est un autre point essentiel (cartographie, formation, newsletters, aménagements pilotes, grilles d'analyses, journées d'échanges etc.) car mobiliser durablement les acteurs oblige à rendre dès le départ la dynamique concrète et visible.

Enfin, avec le recul, la présence, au cœur du dispositif, d'interlocuteurs véritablement "militants" du développement des sports de nature, reste le meilleur ingrédient. En reposant plus sur un projet collectif que sur un dispositif contractuel - nous sommes en effet - élus, bénévoles, techniciens, opérateurs privés, cabinets conseils etc. - directement coresponsables, dans nos départements, de la réussite et de la dimension de ces démarches CDESI/PDESI.

Et dans cette période difficile où nombre de départements se recentrent sur leurs compétences obligatoires et prioritaires, les sports de nature auront besoin que chacun, à son niveau, leur apporte sa pleine et entière contribution.

Julien FARAMA
Consultant sports de nature
Cabinet TRACES TPI

Proposer une actualité au comité de rédaction :
formulaire en ligne

Recevoir cette lettre par courriel :
s'abonner en ligne



1 BRÈVES DU RESEAU

4^{es} Rencontres nationales des loisirs sportifs de nature

Les organisateurs des 4^{es} RTLNS ont le plaisir de vous informer que l'ensemble des présentations des intervenants est en ligne sur le site internet officiel.

L'organisateur a également mis en ligne, à l'attention des 758 participants, un questionnaire de satisfaction et d'étude d'impact économique de la manifestation sur le territoire auvergnat.

www.rencontres-sports-nature.fr

Développement solidaire et durable du tourisme sportif et des sports de nature

Le syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) a été retenu par la région PACA comme site pilote pour mettre en œuvre un programme de développement solidaire et durable des loisirs sportifs de nature en milieu de montagne sur une période de trois ans. Le périmètre d'étude comprend 42 communes appartenant à la fois au périmètre du SMAEMV, au périmètre du programme européen LEADER et au périmètre du projet de parc naturel régional du Ventoux.

www.regionpaca.fr

La Fédération française de vol libre (FFVL) et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) signent une convention

Le président de la FFVL, Jean-Claude BENINTENDE, et le président de la LPO, Alain BOUGRAIN DUBOURG

ont signé, le 17 mars au secrétariat d'État aux Sports, une convention de partenariat sur la protection de la nature et la sauvegarde de la biodiversité. Objectif : mener ensemble une réflexion et des actions pour favoriser l'intégration des sports de nature dont la FFVL a la charge, en prenant en compte la recherche de solutions permettant notamment d'assurer le respect du cadre de vie, la préservation de la qualité de l'environnement, de la sauvegarde des écosystèmes et de la biodiversité.

www.sportsdenature.gouv.fr



Du nouveau dans les fédérations

Vincent HOHLER prend la succession de Christian HUNAUT à la présidence de la Fédération française de canoë-kayak (FFCK). Bernard FAUCON a été élu à la présidence de la Fédération française de char à voile (FFCV). Pour la première fois en 60 ans, la Fédération française de parachutisme (FFP) sera présidée par une femme : Marie-Claude FEYDEAU. Patrice MARTIN a été élu président de la Fédération française de ski nautique (FFSN). Isabelle GAUTHERON est la nouvelle directrice technique nationale (DTN) du cyclisme.

Grenelle de la mer

Le 27 février 2009, Jean-Louis BORLOO, ministre de l'Écologie, Dominique BUS-SEREAU, secrétaire d'État aux Transports, et Chantal JOUANNO, secrétaire d'État à l'Écologie, ont fixé les grandes lignes du Grenelle de la mer.

Il devra relever trois défis :

1 "conforter la connaissance des milieux maritimes : "mieux connaître la mer et son état" ;

2 "conforter les activités maritimes et littorales qui sont essentielles à nos économies" ;

3 "assurer notre place dans le monde et assumer notre responsabilité à l'égard du vivant".

Quatre groupes de travail, réunissant l'État, les collectivités territoriales, les acteurs de l'économie maritime et la société civile, seront mis en place pour étudier les problématiques suivantes :

1 "favoriser le développement harmonieux du littoral en améliorant l'interface terre-mer" ;

2 "promouvoir le développement d'activités maritimes compétitives et soutenables sur le plan environnemental" ;

3 "valoriser les métiers de la mer et œuvrer à l'attractivité des activités maritimes" ;

4 "instaurer une nouvelle gouvernance aux niveaux infra-national, national, européen et mondial".

Ces groupes de travail vont élaborer des propositions qui alimenteront avant l'été un projet de plan précis et chiffré, lequel devra être validé par la commission interministérielle de la mer.

www.developpement-durable.gouv.fr

Consultation sur le projet de stratégie nationale de développement durable (SNDD)

La SNDD 2009-2012 est actuellement en cours d'élaboration. Son objectif est d'offrir un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Elle adopte pour ce faire les 9 défis-clés issus de l'architecture de la stratégie européenne de développement durable (SEDD), ainsi que le même jeu d'indicateurs "phares"



d'État. Dans la continuité du Grenelle de l'environnement, le ministère du Développement durable organise une consultation des représentants des élus nationaux et locaux, des employeurs, des salariés et des associations. Afin d'associer l'ensemble de la société française à ce projet, la consultation est ouverte à tous ceux qui le souhaitent par le biais d'un questionnaire en ligne.

Pour en savoir plus, vous avez aussi la possibilité de consulter pour chaque défi l'intégralité du document.

www.developpement-durable.gouv.fr

Actualités juridiques

Délégation aux fédérations sportives

Arrêté du 24 février 2009 modifiant les arrêtés du 15 décembre 2008 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du Code du sport.

Cet arrêté concerne notamment plusieurs disciplines sportives de nature.

www.legifrance.gouv.fr

Convention collective nationale du sport (CCNS)

Arrêté du 11 février 2009 portant extension d'avenants à la convention collective nationale du sport (n° 2511).

Ces avenants sont notamment relatifs aux CQP "pisteur VTT" et "assistant moniteur motonautisme"

www.legifrance.gouv.fr

Inspecteur coordonnateur

Instruction 09-062 JS du 22 avril 2009. Didier PASQUIET est désigné pour coordonner le Brevet d'État d'éducateur sportif option "canoë-kayak".

www.sports.gouv.fr

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annouce au Journal officiel du 28 février : les DREAL sont la fusion des directions régionales de l'équipement (DRE), des directions régionales de l'environnement (DIREN) et des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE, à l'exclusion de leurs missions de développement industriel et de métrologie). Huit DREAL sont mises en place en 2009, douze autres DREAL sont annoncées pour janvier 2010, les quatre dernières devant voir le jour en 2011.

www.legifrance.gouv.fr

En kiosque

L'emploi sportif en Bretagne



L'emploi dans les activités sportives en Bretagne : des salariés amenés à cumuler contrats et employeurs / INSEE Bretagne. - Le flash d'Octant, n°149, mars 2009

www.insee.fr

A venir

Fête de la nature

du 16 mai 2009 au 17 mai 2009 dans toute la France

www.fetedelanature.com

43^e Congrès national de la spéléologie et du canyon

30 mai au 1^{er} juin 2009 - Melle (79)

www.sportsdenature.gouv.fr

Lutteur olympique, amateur de nombreuses autres activités sportives, André BOUCHOULE est un référent régional des sports de nature attachant et très attaché à son territoire d'implantation : l'Aquitaine. Embarquez pour une visite dans le sud-ouest...

PRNSN : *Les lieux de pratique de sports de nature aquitains se partagent entre massifs montagneux, façade littorale et espaces ruraux. Quels équilibres s'organisent entre pratiques locales et touristiques ? Quel accompagnement les pouvoirs publics ont-ils su mettre en œuvre ?*

AB : L'espace aquitain permet une telle gamme de pratiques qu'il est difficile d'identifier un sport de nature qui n'y soit pas pratiqué. Mais les conditions de pratiques diffèrent selon les lieux et les saisons :

❖ **le littoral** voit une pratique déséquilibrée, avec une sur fréquentation saisonnière liée au tourisme et une pratique plus confidentielle hors saison ;

❖ **la montagne** accueille une pratique plus étalée sur l'année, principalement liée au tourisme autour des deux saisons hivernales et estivales ;

❖ **l'espace rural** accueille la pratique annuelle la plus régulière, particulièrement autour des activités de randonnées (pédestre, équestre, nautique, motorisée). La pratique locale perdure en période touristique creuse. Celle-ci tend à s'étendre, grâce aux efforts des opérateurs en matière de diversification : ils s'attachent à exploiter les conditions météorologiques propices pour proposer au touriste des activités qui ne peuvent être mises en œuvre chez lui de façon aussi étalée dans l'année (sports aériens, ski nautique, tourisme équestre ...).

En ce qui concerne les organisations, j'observe trois faits marquants :

❖ **l'encadrement professionnel est très présent**, en particulier dans les activités ski, canoë-kayak, équitation, surf. Pour le surf, il existe une telle pression foncière sur les sites que les municipalités du sud aquitain ont choisi d'attribuer des "lots" d'occupation de l'espace public pour l'implantation des écoles. Un contentieux lié à la sur fréquentation et à la carence d'autres accès aux sites pourrait voir le jour, tant la concurrence est sensible ;

❖ **les caractères transfrontalier et touristique se traduisent par la présence importante d'encadrants étrangers**, parfois eux-mêmes itinérants avec un tour operator ;

❖ **la pratique traditionnelle associative se développe** de façon régulière, mais les disciplines nouvelles, les disciplines "loisir" (randonnée, cyclotourisme) ou à forte dimension technique (kite surf, parachutisme) connaissent un développement encore plus rapide.

En ce qui concerne les pouvoirs publics, ils sont mobilisés dans l'accompagnement touristique et dans le développement territorial. Cela se traduit par des

programmes liés à l'itinérance terrestre (véloroute voie verte, randonnée pédestre et équestre) ou nautique (amélioration de la navigabilité). Quelques sites permettent de lier excellence sportive et activité touristique, comme le nouveau stade d'eau vive construit à Pau. Les membres de la cellule doivent faire preuve d'une vigilance de tous les instants auprès des aménageurs du territoire afin

que les pratiques purement sportives ne soient pas oubliées dans les projets, souvent guidés par des objectifs touristiques.

En ce sens, avec la cellule régionale de sports de nature, je m'attache :

❖ à défendre et pérenniser l'accès aux sites de pratiques ;

❖ à accompagner les organisateurs dans leurs démarches éco responsables, en terme d'information, de formation (des organisateurs et de diplômés avec la création par le CREPS d'une unité capitalisable complémentaire), de mobilisation par l'organisation du colloque "littoral Aquitain, sports de nature, loisirs, tourisme et développement durable" le 12 octobre 2009.

🍷 **"je m'attache à défendre et pérenniser l'accès aux sites de pratiques"**

PRNSN : *Le littoral aquitain est une destination prisée pour les sports de nature, alors qu'il est fragile et parfois protégé. Comment la cellule régionale des sports de nature travaille-t-elle avec les services concernés pour accompagner les pratiques tout en préservant le territoire ?*

AB : L'Aquitaine compte un parc national, deux parcs naturels régionaux et de nombreuses zones protégées. **Les activités sportives de nature n'y sont pas l'objet de discrimination particulière**, hormis les pratiques motorisées qui cristallisent les tensions notamment sur le bassin d'Arcachon et le massif pyrénéen. Par contre, **les difficultés se concentrent autour des destinations majeures** (façade atlantique, rivière Dordogne) et autour de quelques propriétés privées. Le long du littoral, face à la pression urbaine et à l'augmentation de la fréquentation, un phénomène saisonnier de saturation des accès est constaté. Ce phénomène de saturation existe également sur certaines sections de rivières (moyenne Dordogne, Leyre). Côté canyonisme, des propriétaires ferment leurs propriétés, certains font payer les accès, ce qui crée quelques tensions. Pour résoudre ces difficultés, nous pouvons compter sur des initiatives publiques, que nous soutenons ou accompagnons. La mission



interservices du littoral (qui regroupe les services de l'État) est un lieu de collaboration pour tout ce qui touche à l'aménagement du littoral, dont les mesures en faveur des activités sportives de nature. Les conseils généraux de la Dordogne et de la Gironde allongent le linéaire de rivière aménagée pour la navigation, et ouvrent de nouveaux parcours (vélo route voie verte, randonnée pédestre notamment). Nous travaillons en étroite collaboration avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, qui intègre de nombreuses activités sur son territoire. Nous espérons enfin, dès que possible, **engager un nouveau projet avec la collectivité régionale, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le comité régional olympique et sportif (CROS) et divers autres partenaires au sujet du soutien aux organisateurs de manifestations éco responsables.**

PRNSN : *Tu es membre du réseau national des sports de nature depuis sa création. Quel regard jettes-tu sur son organisation ?*

AB : Il a été bien pensé dès le début et il est né sous une bonne étoile : son développement est systématique, sa dimension cohérente, ses objectifs sont atteints, il fait preuve de pertinence et de fiabilité. Il est donc sécurisant pour ses membres. C'est un précieux appui pour nos interlocuteurs avec lesquels nous partageons ainsi une matière de grande qualité.

📧 andre.bouchoule@jeunesse-sports.gov.fr

📍 **BDPRNSN**

Base de données des personnes ressources en sports de nature

André Bouchoule en quelques dates

Depuis 2003 : référent régional des sports de nature

2001 : coordonnateur des CTS

1990 : coordonnateur du service public de formation et correspondant FPC en Aquitaine

1974 : conseiller technique de lutte, entraîneur national

1971 : professeur d'éducation physique

En mars 2009, **80 % des départements français se sont engagés dans une démarche de prise en compte des sports de nature**, soit par la mise en place d'un comité de pilotage, soit par le recrutement d'un chargé de mission, ou encore par la réalisation d'un diagnostic territorial des sports de nature. Un tiers d'entre eux (34) a institué une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Parmi eux, six conseils généraux ont validé un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

De l'expérimentation aux enseignements

En 2000, le législateur, face au développement social et économique des pratiques sportives dans les espaces naturels, a demandé aux présidents des conseils généraux de placer sous leur autorité une CDESI, ayant pour rôle de concourir à l'élaboration d'un PDESI, identifiant les lieux de pratique sportive de nature reconnus par l'assemblée départementale (Code du sport art. L.311-3, et R.311-1 à 3). Les premières mises en application par quelques départements expérimentaux ont conduit à préciser quatre années plus tard, en 2004, **la compétence légale du département pour "favoriser le développement maîtrisé des sports de nature"** (art. L.311-3 du Code du sport). Cette précision est déterminante, parce qu'elle contribue à placer le PDESI dans une stratégie de développement des sports de nature où **l'échelle de proximité départementale a été identifiée comme étant la plus pertinente**. Il paraît important de repérer, à ce stade de mise en œuvre de ce dispositif législatif, comment les départements engagés dans la démarche peuvent traduire les enjeux que cela représente, tant au niveau des choix de politiques de développement des sports de nature que des modalités de mise en œuvre de la démarche.

Développement maîtrisé des sports de nature et gouvernance du dispositif PDESI / CDESI

Le développement est en général appréhendé en terme d'augmentation des pratiques. La maîtrise de ce développement peut être associée à la prise en compte des principes de développement durable : ainsi, parmi les 11 départements labellisés "Agenda 21 local" dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, 7 ont mis en place une CDESI. Les objectifs du développement maîtrisé des sports de nature, dans ce contexte, prennent la forme de politiques départementales concrétisées dans les trois "piliers" des approches sociale, économique et environnementale. **Considérée comme le 4^e pilier -non explicite- du développement durable, la gouvernance de la commission est au cœur de la mission consultative de la**

CDESI : sa représentativité, ses modalités d'animation et de fonctionnement traduisent la considération que l'assemblée départementale décide de porter à ses propositions. Le pilotage du dispositif est assuré par les services du conseil général. Historiquement, la plupart d'entre eux s'étaient préalablement engagés dans l'élaboration d'un Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), maintenant destiné à être intégré de fait dans le PDESI. Très majoritairement financé par la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) cette mission était le plus souvent confiée au service chargé de l'environnement. Selon la sensibilité des élus départementaux motivés par l'approche participative de la stratégie de développement maîtrisé des sports de nature, l'entrée choisie pour la CDESI peut aussi bien être le service chargé des sports (entrée sociale) ou du tourisme (approche économique).

L'ouverture aux préoccupations du développement durable conduit à **l'identification d'une mission transversale, impliquant dès lors les différents services concernés**. Soit un service est chargé du projet, soit le projet est porté par un chef de projet interservices, rattaché à la direction générale des services. Le traitement technique des questions abordées en CDESI est alors réalisé par une cellule technique interne animée par le chargé de mission sports de nature. Elle est souvent élargie aux techniciens du comité départemental olympique et sportif (CDOS), aux représentants des associations environnementales et des services de l'État concernés. La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du conseil général (art. R.311-3 du Code du sport). Bien souvent, **les conseils généraux choisissent de mettre en place une démarche participative où un règlement intérieur est élaboré par un comité de pilotage préfigurateur de la CDESI**, puis proposé aux élus départementaux. Cette démarche suppose une identification des acteurs préalable à la constitution de groupes de travail territoriaux et/ou thématiques et permet ainsi une construction partagée et durable. Ces mêmes **collectivités s'appuient largement sur cette commission consultative -au-delà de ses compétences légales- pour définir et mettre en œuvre leur politique de développement maîtrisé des sports de nature**.

L'état des lieux

Depuis le dernier point sur la mise en place des CDESI fait en septembre 2007 (Lettre du réseau n°30), **le nombre de commissions départementales est passé de 17 à 34**, confirmant ainsi la forte volonté des départements d'accompagner le développement des sports de nature pour valoriser leur territoire sur le plan social, économique et environnemental. **L'organisation de la commission en trois collèges** (usagers sportifs de nature, autres usagers de l'espace naturel, collectivités et administrations concernées) **est largement adoptée** par les conseils généraux et permet ainsi

une représentativité équilibrée des acteurs concernés par les lieux de pratique de sports de nature. Du côté des PDESI, deux départements ont adopté leur plan en 2008. Le conseil général des Côtes-d'Armor a fait le choix dans un premier temps de n'inscrire que des ESI situés sur des espaces naturels sensibles propriété du département, s'appuyant sur un fort partenariat avec les associations de protection de l'environnement et une concertation interne importante entre les services sport, environnement et tourisme du conseil général. Dans l'Aude, le dernier né des PDESI, adopté en fin d'année 2008, consacre la valeur patrimoniale des lieux de pratique de sports de nature en ces termes : "Le PDESI doit permettre la protection du patrimoine collectif que représentent ces sites" (commission permanente du 24 novembre 2008). La structuration planifiée des lieux de pratique se traduit par une volonté affirmée du département de l'Aude de mise en cohérence des trois plans que sont le PDESI, le PDIPR et le PDIRM.

francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr

Pour suivre l'avancement des démarches PDESI et CDESI et télécharger les productions des départements : www.cdesi-sportsdenature.fr

